

ARRÊTÉ n° URBA-2019-02 du 4 septembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Le Maire de Saint Hilaire de Riez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/01/2014,

VU la délibération DEL-2018-114 en date du 19 octobre 2018 prescrivant la révision n°1 du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération DEL-2019-061 en date du 20 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision n° E19000180/44, en date du 22 août 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Claude GRELIER en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, à compter du lundi 30 septembre jusqu'au mercredi 30 octobre 2019 inclus.

Article 3 : Le projet de révision n° 1 porte sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 17 janvier 2014. La révision envisagée a pour objectifs :

- Clarifier et moderniser le règlement écrit en vue d'une meilleure traduction du projet urbain et d'une lisibilité facilitée pour le public ;
- Mettre en cohérence le PLU avec le règlement d'assainissement eaux pluviales ;
- Définir plus précisément les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Conforter le rôle moteur du centre-ancien dans le renouvellement urbain ;
- Définir une stratégie de densification de l'entité urbaine entre zone d'intensification et secteurs apaisés ;
- Affirmer le rôle de centralité historique de la Fradinière ;
- Assurer une stratégie d'amélioration et de préservation de la trame verte en milieu urbanisé ;
- Assurer une cohérence de connexion des itinéraires de déplacement doux ;

Article 4 : M. Claude GRELIER, ingénieur en chef des TPE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint Hilaire de Riez (à l'Hôtel de Ville – place de l'église et au service urbanisme – immeuble « Les Salorges », 6 rue du Gatineau), ainsi que sur le site internet de la Ville (<https://www.sainthilairederiez.fr> – Aménager – Plan Local d'Urbanisme) pendant 31 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme (de 13h45 à 17h15) et à l'Hôtel de Ville (le lundi de 9h00 à 12h30 – 13h45 – 16h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 – 13h45 à 17h15 et le samedi de 9h00 à 12h00), du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus. De plus, un poste informatique sera mis à disposition gratuitement du public au service urbanisme, pour consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture du service.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1597> (les pièces du dossier seront accessibles avant l'ouverture de l'enquête), ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint Hilaire de Riez (Place de l'église – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@sainthilairederiez.fr.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur tiendra ses permanences aux accessible au public, à la mairie de Saint-Hilaire-de-Riez les jours suivants :

- le **mardi 1 octobre 2019** de 13h45 à 17h15 – Service urbanisme – 6 rue du Gatineau
- le **jeudi 10 octobre 2019** de 17h à 20h – Service urbanisme
- le **samedi 19 octobre 2019** de 9h à 12h – Hôtel de Ville – Place de l'église
- le **mercredi 23 octobre 2019** de 9h à 12h – Service urbanisme
- et le **mercredi 30 octobre 2019** de 13h45 à 17h15 – Service urbanisme

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de révision de la commune de Saint Hilaire de Riez a fait l'objet d'une demande d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête.

Article 9 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Le Courrier Vendéen) diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et en divers lieux de la commune. Cet avis sera publié en ligne (<http://www.sainthilairederiez.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur, dans la huitaine, saisira le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à Monsieur le Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics et consultables à la mairie de Saint Hilaire de Riez aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la commune (<http://www.sainthilairederiez.fr>).

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, tel que présentée dans le dossier soumis à enquête et éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 12 : La personne responsable du projet est M. le Maire de la commune de Saint Hilaire de Riez. Les demandes d'informations sur le dossier de révision du PLU peuvent être formulées auprès de Mme Valérie VECCHI, 1^{ère} adjointe chargée de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché en mairie aux lieux habituels jusqu'à la fin de l'enquête publique. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Certifié exécutoire en vertu de la réception du présent

Acte en Sous-préfecture

Le **05 SEP. 2019**

Et de la publication ou notification

Le **05 SEP. 2019**



Le Maire,

Laurent BOUDELIER